

LE GAZOUILLEUR PLUS

Bulletin d'information municipale

Le 1^{er} mars 2016

ÉDITION
SPÉCIALE



AS-TU PLANTÉ TON ARBRE ? Planter un arbre, c'est recréer son milieu !

Le mois de mai est le mois de l'arbre. Afin de participer à cette campagne de sensibilisation, la Brigade des Pompiers Volontaires de Saint-Louis-de-Gonzague organise une activité de distribution de plants d'arbre offerts gratuitement par le ministère des Ressources naturelles. Notez que les plants ne mesurent qu'entre 30 et 45 cm environ mais comme il s'agit d'essences forestières, la plupart de ces arbres mesureront entre 20 et 30 mètres à maturité, soit après 75 à 100 ans.

Deux choix sont offerts : feuillus ou résineux

La date de distribution des arbres fournis par le Ministère est indéterminée parce que liée aux conditions climatiques printanières. Ils seront probablement disponibles après le 8 mai prochain. Cet élément est à considérer puisqu'on vous demande de planter les arbres le plus tôt possible après leur arrivée. De plus, on doit harmoniser l'activité avec les humeurs de Dame Nature (pluie abondante, orage, sol gelé, etc.). Donc, la plantation d'arbres présente de nombreux défis lors de la planification d'un projet puisque vous allez travailler avec du matériel végétal.

L'arbre doit être planté à au moins 6 mètres de la maison, tandis que l'arbuste doit être planté à une distance de 1 mètre minimum de la maison; éloignez-le des fils électriques et donnez-lui le plus de lumière possible. Saviez-vous qu'un simple arbre devient : brise-vent, chaleur, découverte, fruit, livre, loisir, maison, œuvre, ombre, paix, passion, papier, purificateur...

- ❖ Saviez-vous que les arbres purifient l'air en absorbant jusqu'à 7 000 particules de poussière par litre d'air.
- ❖ Saviez-vous qu'il faut 500 arbres matures pour absorber le CO₂ produit par une voiture qui roule 20 000 km par an.
- ❖ Saviez-vous qu'un gros arbre d'une cinquantaine d'années produit assez d'oxygène quotidiennement pour une personne.
- ❖ Saviez-vous que diverses études sur la création de zones tampons ont démontré qu'une bande de terrain boisé réduit le bruit de 6 à 8 décibels par 30 mètres.

Tous les résidents de Saint-Louis-de-Gonzague intéressés à recevoir un ou plusieurs plants d'arbre doivent placer leur commande avant le **6 avril 2016** en contactant la Municipalité au **450 371-0523** ou **monsieur Yvon Archambault (pompier volontaire)** au **450 371-4821** ou encore par courriel à l'adresse yvonarchambault57@gmail.com.

CONGÉ DE PÂQUES

En raison du congé de Pâques, les bureaux de l'hôtel de ville seront fermés vendredi et lundi, les 25 et 28 mars prochains !

Joyeuses Pâques !



140, rue Principale Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0
450 371-0523 www.saint-louis-de-gonzague.com



AVIS PUBLIC

Confirmation de reconduction de la division en districts électoraux par la Commission de la représentation électorale du Québec

(Article 40.3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

Lors de la séance du 3 février 2016, la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a demandé, par la résolution numéro 16-02-024, la reconduction de la division en districts électoraux du territoire municipal aux fins de la prochaine élection générale, en novembre 2017, plus particulièrement pour la reconduction du Règlement 12-91 modifiant le règlement 04-54 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.

La Commission de la représentation électorale a confirmé, lors de son assemblée tenue le mercredi 17 février 2016, que la demande de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague remplissait toutes les conditions requises.

Ainsi, sous réserve d'une opposition suffisante des électeurs, la division suivante serait applicable lors de l'élection de novembre 2017.

DISTRICT ÉLECTORAL N° 1 (247 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Louis et du prolongement de la ligne arrière de la rue Saint-Thomas (côté nord-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Principale (côté sud-est) et de la montée McCormick (côté nord-est) et la rivière Saint-Louis jusqu'au point de départ.

Soit : Rue Saint-Thomas au nord de la rue Principale
Rue Principale, de la rue Saint-Thomas à la montée McCormick
Rue du Domaine-du-Huart
Montée Séguin et montée Vinet jusqu'à la rivière Saint-Louis

DISTRICT ÉLECTORAL N° 2 (202 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et de la rue du Pont, la ligne arrière de la rue du Pont (côté est), la rivière Saint-Louis, le prolongement nord-ouest de la ligne arrière de la montée McCormick (côté nord-est) et la limite municipale nord-ouest jusqu'au point de départ.

Soit : Rues du Pont, Saint-Joseph et Vinet au nord de la rivière Saint-Louis
Rues Sainte-Anne, Sainte-Marie et des Domaines

DISTRICT ÉLECTORAL N° 3 (168 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue du Pont et de la limite municipale nord-ouest, la limite municipale nord-ouest, généralement nord-est et sud-est, le prolongement sud-est de la rue Daoust, la ligne arrière des voies de circulation suivantes : la rue Daoust (côtés ouest et sud) et la rue du Pont (côté est), jusqu'au point de départ.

Soit : Rangs Rivière Nord et du Trente
Montée Boyer et rue Daoust
Route 236 jusqu'à la rue Daoust

DISTRICT ÉLECTORAL N° 4 (193 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-est et du rang du Quarante, ce rang, la ligne arrière des voies de circulation suivantes : la rue Saint-Thomas (côté sud-ouest) jusqu'à la rue Principale, la rue Saint-Thomas (côté nord-est), son prolongement, la rivière Saint-Louis, la ligne arrière de la rue du Pont (côté est), la ligne arrière de la rue Daoust (côtés sud et ouest), le prolongement sud-est de la rue Daoust et la limite municipale sud-est jusqu'au point de départ.

Soit : Rang du Quarante (côté est)
Rue Saint-Thomas au sud de la rue Principale
Rue du Pont au sud de la rivière Saint-Louis
Rue Principale entre rue Saint-Thomas et la rue Daoust

DISTRICT ÉLECTORAL N° 5 (188 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à la rencontre du rang du Quarante et de la limite municipale sud-est, la limite municipale généralement sud-est et sud-ouest, la ligne à haute tension, le prolongement sud-est de la montée McCormick, la ligne arrière des voies de circulation suivantes : la route 236 (côté sud-est) et la rue Principale (côté sud-est), la rue Saint-Thomas (côté sud-ouest), et le rang du Quarante jusqu'au point de départ.

Soit Rangs du Cinq et du Trois
Rang du Quarante (côté ouest)
Route 201 jusqu'à la ligne à haute tension

DISTRICT ÉLECTORAL N° 6 (203 ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 236 et de la montée McCormick, le prolongement sud-est de cette montée, la ligne à haute tension, la limite municipale généralement sud-ouest et nord-ouest, le prolongement nord-ouest de la ligne arrière de la montée McCormick (côté nord-est), et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

Soit Route 236 entre la montée McCormick et la route 201
Route 201 (côté est au sud de la rivière – côté ouest au nord de la rivière Saint-Louis)
Chemins de la Rivière Saint-Louis Sud et Nord
Rues Poirier, Durnin, Dorais, Lemieux, Desloges et Alexis
Montées McCormick et des Cèdres

Avis est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau, à l'adresse indiquée plus bas.

Tout électeur a le droit, conformément à l'article 40.3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), de faire connaître, par écrit à la secrétaire-trésorière, son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis. Cette opposition doit être adressée à :

Madame Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
140, rue Principale, Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0

Le nombre d'oppositions requis pour que la municipalité soit tenue de suivre la procédure de division en districts électoraux est de 100 opposants ou plus, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE, ce 1^{er} mars 2016.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière